

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, 379, rue Dorval, le **mardi 4 novembre 2014 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : **151, rue Dorval**
N° de lot : 2 891 973

Demandes : La première demande de dérogation mineure consiste à autoriser une marge avant secondaire qui serait de 3,07 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 4,33 m, soit la moyenne du bâtiment principal adjacent et la marge exigée à la grille, autorisant une dérogation de 1,26 m, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 12106, en date du 18 septembre 2014.

La deuxième demande de dérogation mineure consiste à autoriser une aire de stationnement qui serait à 0,15 m de la ligne arrière, à 0,23 m de la ligne latérale pour la case numéro six (6) et à 0,74 m de la ligne latérale pour la case numéro cinq (5), alors que la distance minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est d'un (1) mètre, le tout tel qu'illustré sur le plan d'implantation préparé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, minute 12106, en date du 18 septembre 2014.

Adresse : **24, rue Lapierre**
N° de lot : 5 152 882

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant de la maison unifamiliale qui est de 25,71 m, alors que la marge avant maximale autorisée à la résolution du conseil municipal numéro 2014-08-0531, en date du 19 août 2014, est de 23,17 m, le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 11 001, émis par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 2014.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2014.

Donné à L'Assomption le 8 octobre 2014 et publié le 14 octobre 2014.

Jean Lacroix, LL.B
Avocat, directeur général et greffier par intérim